



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et des  
Risques  
2, rue Jean Richepin  
BP 50909  
66020 Perpignan cedex

Nos ref. : 228

Perpignan, le  
24 DEC. 2025

**Objet** : avis sur la déclaration de prélèvements du forage d'irrigation Stade Porte de l'Agly

Monsieur le Chef de service,

Vous soumettez le dossier cité en objet à l'avis de la CLE. Il s'agit d'autoriser le prélèvement par un forage pour l'irrigation du stade « Porte de l'Agly » situé sur la commune d'Espira-de-l'Agly, à 100 m de profondeur, dans l'aquifère de fissures *s.l.* des Marnes noires albiennes métamorphiques du Synclinal de l'Agly. Le pétitionnaire, la commune d'Espira-de-l'Agly, envisage des prélèvements en secours du canal d'irrigation « Ull de la Mola », de 13 000 m<sup>3</sup> par an maximum.

Comme indiqué dans le dossier, les pompages d'essais du forage n'ont pas montré d'incidence notable sur le Pliocène au niveau du piézomètre Pz5 (ou 4813), situé à une centaine de mètres à l'ouest du forage F4 d'eau potable de la commune d'Espira-de-l'Agly. Ce prélèvement faible n'aurait donc pas d'impact a priori sur les nappes pliocènes.

A la lumière de ces éléments, j'émets donc un **avis favorable** à ce projet.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de service, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

ROBERT VILA